

DEC172645DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Cécilia Mendes pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3258 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord (MSHPN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité USR3258 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord (MSHPN) dont le directeur est M. Alain Bertho ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécilia Mendes, Secrétaire générale de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC160182DR05 du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} septembre 2017 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2017

Le directeur d'unité
Alain Bertho

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.